

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS124

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 3

Après le mot :

« conventions »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 11 :

« peuvent être réévaluées tous les cinq ans afin de garantir la pérennité des territoires zéro chômeur de longue durée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lieu de déterminer une dure limitée aux conventions, cet amendement prévoit une réévaluation régulière visant à assurer la pérennité des territoires zéro chômeur de longue durée.